

2026 - 21 Séance du Conseil d'administration du lundi 29 juin 2026
Service : Finances et commande publique
Référence : C.L.D.

Objet : **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt-six à neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni au Quai - salle des Bains Douches sous la présidence de Mme Aurélia CHAILLOUX, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 0 (2^{ème} convocation).

Présents :

Mmes CHAILLOUX, KERHERVE, GUERIN, BIDAUD, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. STRAEBLER, RECULEAU.

Absente excusée ayant donné procuration écrite :

Mme LEBERRE à Mme GUERIN.

Absents excusés :

Mmes AUFFRAY, BEN BELLAL, LEGRAND.
MM. CASENAVE, JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 7

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : La Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales

Pour la première fois, le conseil d'administration du CCAS votera un Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2025. Ce document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue au compte de gestion et compte administratif. Il comprend notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat de l'exercice passé. Le vote du compte financier unique permet de revenir sur les principales réalisations menées en faveur des politiques de solidarités, santé et longévité.

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont en augmentation par rapport à 2024, essentiellement en raison de la participation versée au CLIC. Celle-ci n'a pu être versée en 2024, un rattrapage est donc réalisé sur l'exercice 2025. En parallèle, les recettes de fonctionnement connaissent elles aussi une progression importante pour la même raison, le CLIC ayant remboursé le CCAS pour la prise en charge des frais de personnel au titre des exercices 2024 et 2025. Pour la seconde année consécutive, l'achat des repas distribué dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées connaît une diminution, de fait les recettes baissent elles aussi. Le montant des aides à la personne est en progression tandis que celui des subventions versées aux associations diminue.

Le compte financier unique 2025 confirme la gestion saine et équilibrée du budget CCAS. La Ville renforce son soutien financier aux politiques de solidarités, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement en légère progression à hauteur de +2,8% soit 1 100 000 €, représentant 71% de son financement.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le compte financier unique, conformément aux modalités suivantes :

Fonctionnement	Prévisions (BP)	Réalizations
Recettes	1 540 000,00 €	1 540 903,98 €
Dépenses	1 540 000,00 €	1 453 033,09 €
Solde d'exécution		87 870,89 €

Investissement	Prévisions (BP)	Réalizations
Recettes	235 000,00 €	232 468,59 €
Dépenses	58 000,00 €	20 924,18 €
Solde d'exécution		211 544,41 €

Résultat		299 415,30 €
-----------------	--	---------------------

PROPOSITION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS présenté par l'ordonnateur ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique 2025 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Il est proposé

- d'approuver le compte financier unique du budget principal du CCAS pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 29 juin 2026

Madame Aurélia Chailloux
Vice-présidente du CCAS



le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du _____ au _____
et transmise en Préfecture le _____
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.

CCAS de COUËRON - Budgetary - Comptabilité - 2026

Conseil d'Administration du 23 juin 2026

Rapport de présentation du compte financier unique 2025

CCAS de COUËRON – Budget principal – Compte financier unique 2025

Préambule :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales

Pour la première fois, le conseil d'administration du CCAS votera un Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2025. Ce document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable, se substitue au compte de gestion et compte administratif. Il comprend notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat de l'exercice passé. Le vote du compte financier unique permet de revenir sur les principales réalisations menées en faveur des politiques de solidarités, santé et longévité.

Les dépenses de fonctionnement 2025 sont en augmentation par rapport à 2024, essentiellement en raison de la participation versée au CLIC. Celle-ci n'a pu être versée en 2024 un rattrapage est donc réalisé sur l'exercice 2025. En parallèle, les recettes de fonctionnement connaissent elles aussi une progression importante pour la même raison. Le CLIC ayant remboursé le CCAS pour la prise en charge des frais de personnel au titre des exercices 2024 et 2025. Pour la seconde année consécutive, l'achat des repas distribué dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées connaît une diminution, de fait les recettes baissent elles aussi. Le montant des aides à la personne est en progression tandis que celui des subventions versées aux associations diminue.

Le compte financier unique 2025 confirme la gestion saine et équilibrée du budget CCAS. La Ville renforce son soutien financier aux politiques de solidarités, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement en légère progression à +2,8% soit 1 100 000 €, représentant 71% de son financement.

Le présent rapport s'attache à présenter, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, l'équilibre des comptes par sections de l'exercice budgétaire.

1) L'équilibre de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget CCAS présente des niveaux d'exécution budgétaire comme suit :

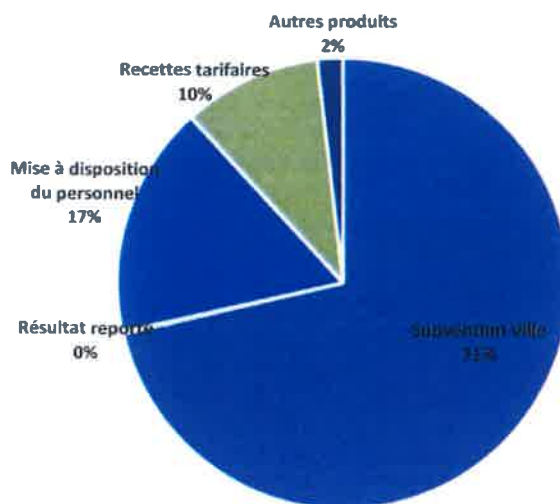
- 1 453 033 € de dépenses, soit un taux de réalisation de 94,3% du budget voté en 2025
- 1 540 904 € de recettes, soit un taux de réalisation de 100,1% du budget voté en 2025.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2025, correspondant à la différence entre les recettes et les dépenses s'élève à 87 870,89 €. Cet excédent a été repris par anticipation au moment du vote du BP 2026 le 9 février dernier pour un montant de 87 879,46 €, soit une différence de 8,57 € par rapport au résultat réel, cet écart est lié à un titre de recette et une annulation de titre 2025 émis ultérieurement à la date du vote du BP 2026.

1.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de **1 540 904 €** soit une hausse de **7,1%** par rapport au CA 2024. Cette augmentation est liée à la refacturation de la masse salariale du CLIC prise en charge par le budget CCAS, au titre des exercices 2024 et 2025.

Elles se décomposent de la manière suivante :



Les recettes du CCAS sont très largement soutenues par la subvention de fonctionnement versée par la ville, elle représente 71% des recettes de fonctionnement du CCAS en 2025 contre 76% en 2024. Les recettes de mise à disposition du personnel arrivent en seconde position, car elles comprennent un rattrapage de la facturation 2024 n'ayant pu être réalisé. Les recettes tarifaires représentent 10% des recettes totales.

1.1.1 Les produits des prestations de services tarifées

Les produits des services facturés sont liés aux services proposés par le service personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de ses missions :

CCAS DE COUËRON – Budget principal – Compte financier unique 2025

- Portage de repas aux personnes âgées et personnes handicapées : 146 314 € (-5,9% par rapport à 2024)
- Transports des personnes âgées et personnes handicapées : 7 792 € (+22% par rapport à 2024).

Tout comme l'année passée, les recettes tarifaires connaissent une diminution.

1.1.2 Les dotations et subventions perçues

La subvention de la ville :

L'équilibre des comptes du CCAS est assuré par la contribution du budget principal de la ville de Couëron au fonctionnement du CCAS.

En 2025, cette subvention s'est élevée à 1 100 000 €, soit une progression de 30 000 € (+2,8%) par rapport à 2024.

La subvention de la ville a été mobilisée dans son intégralité, afin de dégager un excédent de fonctionnement permettant d'équilibrer le budget primitif 2026.

L'allocation logement temporaire :

Ce dispositif octroie une participation financière au CCAS au titre de sa gestion des structures d'hébergement accueillant des personnes démunies. Cette recette s'élève à 12 092 € en 2025, en diminution sensible par rapport à 2024 (-14,6%).

1.1.3 Les autres recettes de gestion

Les atténuations de charges :

Ces recettes intègrent les remboursements sur rémunération du personnel : indemnités journalières CPAM ou assurance du risque statutaire, ainsi que le remboursement des droits syndicaux par le centre de gestion.

Le montant global s'élève à 6 482 €.

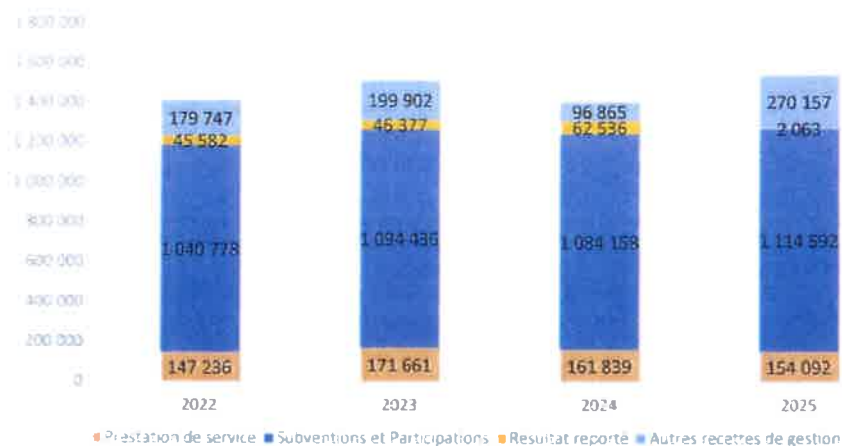
La mise à disposition de personnel :

Le CCAS ne met plus à disposition d'agent au profit du comité local des retraités et personnes âgées (CLRPA) et ne perçoit donc plus de recette à ce titre. Le remboursement par le budget annexe CLIC des charges de personnel des agents affectés à ce service a été réalisé au titre des exercices 2024 et 2025 et représente une somme de 256 419 €.

Les loyers des logements temporaires :

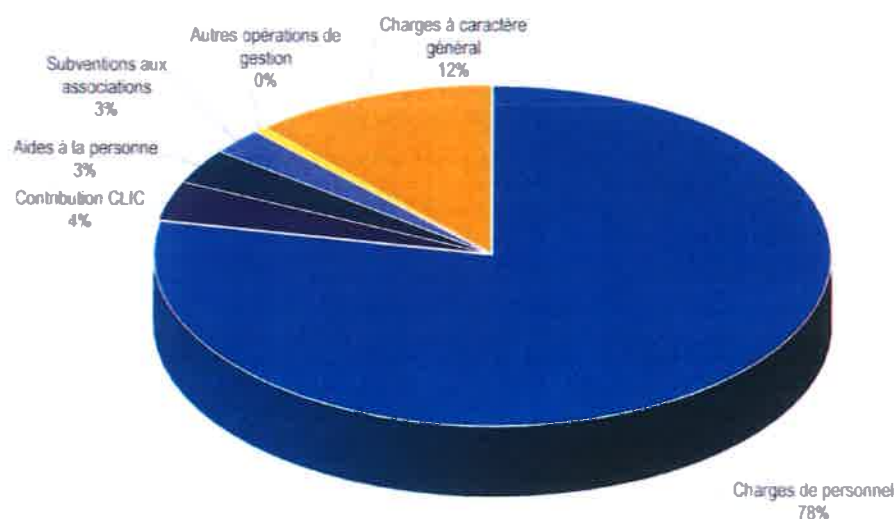
Cette recette s'est élevée à 3 398 € en 2025, montant stable par rapport à 2024.

Evolution des recettes de fonctionnement 2022-2025 (en €) :



1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2025 à 1 453 033 €, soit une augmentation de 3,5% par rapport aux dépenses 2024. Elles se décomposent comme suit :



CCAS de COUËRON – Budget annexe – Compte financier unique 2025

1.2.1 Les charges à caractère général

Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de **170 611 €**, soit une hausse de 8,8% par rapport au CA 2024.

Les charges à caractère général représentent ainsi 11,7% des dépenses totales et correspondent notamment à :

- Achat des repas dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées : **87 230 €** (-9,7%)
- Redevances des logements temporaires appartenant à la ville de Couëron : **6 192 €**
- Locations du camion frigorifique pour portage des repas : **17 727 €**
- Repas des aînés et animation : **25 677 €**
- Autres fournitures et prestations de services associées pour le fonctionnement global du CCAS (primes d'assurances, affranchissement, maintenance logicielle, documentation générale, fournitures administratives, carburants, ...) : **33 784 €**

L'achat de repas destinés aux personnes âgées connaît une diminution du fait d'une facture de 2023 qui avait été payée sur l'année 2024, et non d'une forte baisse de l'activité.

1.2.2 Les dépenses de personnel

En 2025, les charges de personnel s'élèvent à **1 134 245 €**, un montant stable par rapport à 2024. Elles représentent **78%** des dépenses réelles de fonctionnement, une part en baisse par rapport à 2024 (81%). Cette réduction s'explique principalement par le montant de la participation versée au CLIC.

1.2.3 Les dépenses d'aides à la personne

Les dépenses d'aides sociales représentent **46 374 €**, elles connaissent une hausse par rapport à 2024 (+31,8%). Elles comprennent :

- l'aide alimentaire : **19 100 €**
- les aides hors barème décidées par la commission permanente (secours d'urgence) : **5 796 €**
- les aides à la scolarité, à la restauration scolaire, ainsi que l'aide sport culture loisirs : **20 938 €**
- les aides à la mutuelle : **540 €**

1.2.4 Les subventions de fonctionnement versées aux associations

Elles représentent **40 969 €**. Ce montant connaît une forte baisse par rapport à 2024 (-40,4%), en raison de la diminution de la subvention versée au CLRPA et l'arrêt de la subvention versée à l'AAFP.

En 2025, les subventions versées se déclinent comme suit :

- COS local : **5 495 €**
- CLRPA : **31 620 €**

A noter également la participation du CCAS à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour un montant de **2 354 €**, ainsi que l'achat de denrées et fournitures pour les Restos du Cœur, pour un montant de **1 500 €**.

1.2.5 La participation à l'équilibre du budget annexe CLIC

En 2025, le budget principal du CCAS a participé à l'équilibre du budget du CLIC à hauteur de **54 672 €**. Exceptionnellement en 2024 aucune subvention n'a été versée par le CCAS de Couëron en raison de l'absence de déficit.

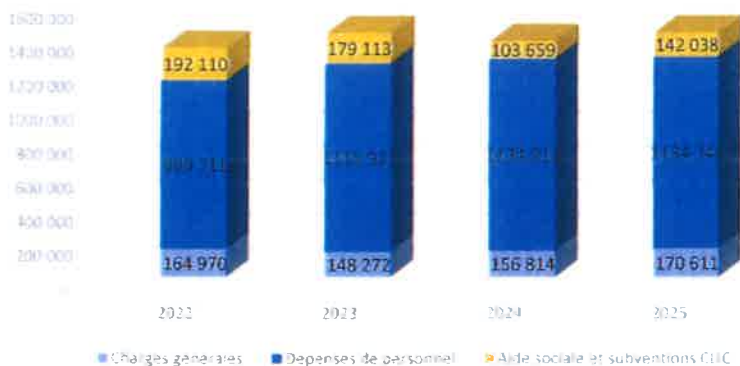
1.2.6 La dotation aux amortissements

Compte tenu des durées d'amortissement des immobilisations du CCAS, la dépense s'élève à **6 139 €**.

Rapport de présentation du DPF 2025

6

Evolution des dépenses de fonctionnement 2022-2025



2) L'équilibre de la section d'investissement

La section d'investissement du budget CCAS présente les niveaux de réalisations suivants :

- 232 469 € de recettes, soit un taux de réalisation de 98,9% du BP 2025 ;
- 20 924 € de dépenses, soit un taux de réalisation de 36,1% du BP 2025.

La différence entre recettes et dépenses d'investissement, soit 211 544,41 € constitue le résultat d'investissement de l'exercice budgétaire 2025, qui a été repris dès le vote du BP 2026 en février dernier.

Pour rappel, la section d'investissement du budget primitif 2025 a été tout comme en 2024, voté en sur équilibre, l'excédent d'investissement dégagé au titre de l'exercice 2024, et repris au budget 2025, étant nettement supérieur aux dépenses d'investissement prévisionnelles.

2.1 Les recettes réelles d'investissement

Elles sont composées :

- Du résultat d'investissement reporté de 2024 : 225 674 €
- Du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 655 €
- De la dotation aux amortissements : 6 139 €

2.2 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 20 924 €. Elles correspondent à l'acquisition d'un nouveau véhicule de transport à destination des personnes âgées d'un montant de 16 264 €, à l'achat de mobilier à destination des services administratifs pour 3 121 € et de mobilier pour les logements temporaires (1 539 €).